Entente maîtresse sur l’aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique

Avis de collecte de renseignements personnels — Canada

Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés pour l’administration et l'application du Programme canadien d’aide financière aux étudiants (PCAFE) en vertu de la *Loi fédérale sur l’aide financière aux étudiants* (LFAFE) et de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE), et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la partie 4 de la *Loi sur le ministère de l’Emploi et du Développement social* (LMEDS).

Le numéro d’assurance sociale (NAS) est recueilli par le ministère de l’Emploi et du Développement social en vertu du pouvoir exprès conféré par la LFAFE et conformément à la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le NAS sera utilisé pour administrer et appliquer le PCAFE aux termes de la LFAFE. Le NAS servira de numéro d’identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande et pour administrer et appliquer le PCAFE. Vous devez fournir votre NAS et tous les autres renseignements personnels demandés sur le présent formulaire d’Entente maîtresse sur l’aide financière aux étudiants (EMAFE) pour que votre demande soit examinée aux fins du PCAFE.

La participation au PCAFE est volontaire. Le refus de fournir les renseignements personnels demandés entraînera le rejet de votre demande d’aide financière au titre du PCAFE.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux/territoriaux, au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à l’Agence du revenu du Canada, à des fournisseurs de crédit à la consommation, à des agences d’évaluation du crédit, à des établissements d’enseignement, à des prêteurs, à des employeurs, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières, de même qu’à votre ou à vos institutions financières, et ce, de manière à ce que ces personnes et entités puissent, directement ou indirectement, recueillir, conserver, utiliser et échanger entre elles ces renseignements afin de s’acquitter de leurs responsabilités sous le régime de toute loi et de tout règlement fédéral et/ou de toute loi et de tout règlement provincial applicable se rapportant à l’aide financière aux étudiants et/ou aux apprentis, ainsi qu’à des fins d’administration, d’application de la loi, de recouvrement des créances, d’audit et d’activités de vérification du PCAFE.

Vos renseignements personnels pourraient également être utilisés et/ou communiqués à des fins d’analyse de politiques, de recherche et/ou d’évaluation. Vos renseignements personnels peuvent

également être divulgués à Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche. Toutefois, les autres utilisations ou communications de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE, la LFPE, la LMEDS, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et autres lois applicables. Vous avez des droits d'accès, de correction et de protection de vos renseignements personnels qui sont décrits dans le fichier de renseignements personnels Aide financière aux étudiants (EDSC PPU 030). La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements. La publication Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements peut aussi être consultée en ligne à n'importe quel centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par l'institution : Déposer une plainte officielle concernant la protection de la vie privée.

Avis de collecte de renseignements personnels — Colombie-Britannique

Vos renseignements personnels recueillis auprès de vous par la Colombie-Britannique (« **C.-B.** ») ou pour le compte de la C.-B. pour des fins liées à vos subventions de la C.-B. pour l'accès aux études et vos prêts d'études de la C.-B. sont recueillis en vertu des articles 26 (c) et 26 (e) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* aux fins de la confirmation de votre admissibilité à l'aide financière par l'entremise du *British Columbia Student Assistance Program* (**BCSAP**), de l'administration de l'aide financière, de l'exécution de vos obligations aux termes de la présente entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique (**EMAFE-TP-C.-B.**) (y compris le dépôt direct des fonds et le remboursement des sommes dues aux termes de l'EMAFE-TP-C.-B.) et de l'administration du BCSAP, ainsi qu'à des fins statistiques, de recherche et d'évaluation. Pour toute question concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements, vous pouvez vous adresser au directeur général de *StudentAid BC*, *Ministry of Advanced Education and Skills Training*, CP 9173, SUCC Prov Govt, Victoria BC V8W 9H7 téléphone : 1-800-561-1818 (numéro sans frais au Canada/aux É.-U.) ou 1-778-309-4621 (ailleurs qu'en Amérique du Nord).

Modalités

Cette entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique est composée des parties suivantes :

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique

- Partie A : Modalités, qui donne un aperçu de ce qu'est l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique;
- Partie B : Transfert électronique de fonds, où vous donnez votre accord pour que les fonds soient transférés par voie électronique;
- Partie C : Modalités de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada, qui décrivent vos responsabilités concernant votre prêt d'études canadien, y compris vos modalités de remboursement; et
- Partie D : Modalités de l'EMAFE-TP-C.-B., qui décrivent vos responsabilités concernant votre subvention de la C.-B. pour l'accès aux études, y compris vos modalités de remboursement.

Partie A : Modalités

La présente entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique est un document juridique qui énonce vos droits et responsabilités à l'égard de votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada (EMAFE-Temps-Partiel-Canada) et de votre EMAFE-TP-C.-B. L'EMAFE-Temps-Partiel-Canada et l'EMAFE-TP-C.-B. sont deux contrats légaux distincts. L'EMAFE-Temps-Partiel-Canada régit vos droits et responsabilités relativement à l'aide financière que vous recevez du Canada. L'EMAFE-TP-C.-B. régit vos droits et responsabilités relativement à l'aide financière que vous recevez de la C.-B.

La présente entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique ne précise pas le ou les montants mêmes qui vous seront versés ni le ou les montants que vous serez tenu de rembourser. Le ou les montants qui vous seront versés en vertu de la présente entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique seront déterminés en fonction d'une ou de plusieurs évaluations des besoins indiqués dans votre ou vos demandes d'aide financière, conformément aux lois et politiques fédérales et provinciales. Vous serez responsable, en vertu de la présente entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique, de rembourser votre solde impayé du prêt (tel que défini dans les parties C et D).

Vous comprenez que si vous n'acceptez pas l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique, vous ne recevrez aucune aide financière.

En cliquant sur le bouton « J'accepte » au bas de la présente entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique, vous acceptez les modalités de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada et de l'EMAFE-TP-C.-B.

Partie B : Transfert électronique de fonds

Le montant approuvé (tel que défini aux Parties C et D) de toute aide financière versée en vertu de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada et de la présente EMAFE-TP-C.-B. sera déposé par voie électronique dans le compte de l'institution financière que vous avez indiqué (dont vous devez être le détenteur ou le codétenteur désigné). Des retraits électroniques peuvent aussi être effectués à partir

de ce compte au moment du remboursement, conformément aux articles C.5 (d) (iii) des modalités de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada et D.4 (d) (iii) des modalités de l'EMAFE-TP-C.-B., sous réserve de votre droit de révocation prévu aux articles C.5 (e) de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada et D.4 (e) de l'EMAFE-TP-C.-B. Si vous ne communiquez pas les renseignements de votre compte d'institution financière, le versement de votre aide financière qui vous est accordée en vertu des EMAFE pourrait être reporté.

Partie C : Modalités de l'EMAFE Temps-Partiel-Canada

Définitions :

« aide financière », pour l'application de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, s'entend de prêts directs, de bourses d'études canadiennes, d'aide au remboursement, de périodes sans paiements, de périodes sans intérêts et de toute autre forme de soutien financier que l'on accorde en vertu de la LFAFE, directement ou indirectement, à un étudiant à temps partiel.

« autorité compétente », à l'égard d'une province, s'entend d'une autorité compétente désignée pour la province en vertu du paragraphe 3(1) de la LFAFE.

« bourse d'études canadienne » s'entend d'une bourse accordée en vertu de la LFAFE.

« modalités » s'entend des modalités de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

« CSNPE » s'entend du Centre de service national de prêts aux étudiants, lequel administre des volets du programme d'aide financière au nom du Canada.

« étudiant à temps partiel » s'entend d'un étudiant ayant le statut d'étudiant à temps partiel.

« étudiant à temps plein » s'entend d'un étudiant ayant le statut d'étudiant à temps plein.

« invalidité permanente » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

« invalidité persistante ou prolongée » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail – qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

« LFAFE » s'entend des versions en vigueur, à tout moment, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique

« LFPE » s'entend des versions en vigueur, à tout moment, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants*.

« **modalités** » désigne les modalités applicables de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, pouvant être modifiées à l'occasion conformément à cette entente.

« mois où vous cessez d'être étudiant à plein partiel » désigne le mois au cours duquel survient le premier des événements suivants :

a) le dernier jour de la dernière période d'études confirmée;

b) le dernier jour du mois où l'emprunteur ne respecte plus le pourcentage minimal applicable mentionné ci-dessous dans la définition de ***statut d'****étudiant à temps partiel*; et

c) le jour applicable où la période pendant laquelle aucun montant au titre du principal ou des intérêts ne doit être payé par l'emprunteur prend fin conformément à l'article 15 de la LFAFE.

« prêt d'études canadien » s'entend d'un prêt direct consenti en vertu de la LFAFE, ou encore d'un prêt d'études consenti en vertu de la LFAFE ou de la LFPE.

« prêt direct », pour l'application de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, s'entend de tout prêt direct consenti par le Canada à un étudiant à temps plein ou à un étudiant à temps partiel en vertu de la LFAFE le 1er août 2000 ou après cette date.

« prêt d'études », pour l'application de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada et dans le contexte de la définition de « prêt d'études canadien », s'entend de tout prêt qui vous a été consenti par un prêteur en vertu de la LFAFE ou de la LFPE, avant le 1er août 2000.

« prêteur » s'entend d'une institution financière qui est partie à un accord avec le Canada, conclu en vertu de la LFAFE ou de la LFPE.

« solde impayé du prêt» s'entend du principal impayé, à tout moment, de vos prêts directs à temps partiel, y compris tout montant au titre d'une bourse d'études canadienne converti en un prêt direct à temps partiel, ainsi que tout intérêt sur ces montants.

« statut d'étudiant à temps partiel » est maintenu pour une personne qui :

a. :
   i. est inscrite à au moins 20 % et à moins de 60 % d'une charge de cours à temps plein; ou
   ii. est atteinte d'une invalidité permanente, ou d'une invalidité persistante ou prolongée, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et ne fait pas la demande pour être considérée comme étudiante à temps plein; et
b. satisfait autrement aux exigences de la LFPE ou de la LFAFE.

« statut d'étudiant à temps plein » est maintenu pour une personne qui :

a. :
   i. est inscrite à au moins 60 % de la charge de cours à temps plein; ou
   ii. est atteinte d'une invalidité permanente, ou d'une invalidité persistante ou prolongée, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et choisit d'être considérée comme étudiante à temps plein;
b. a comme occupation principale de poursuivre ses études dans le cadre de ces cours; et
c. satisfait autrement aux exigences de la LFAFE pour les étudiants à temps plein.

1. Entente avec le Canada

La présente entente est conclue entre vous (« vous », « votre » ou « vos ») et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Emploi et du Développement social (« Canada »), conformément à la LFAFE, et s'intitule EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

2. Principes généraux

Sous réserve des modalités de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada et des exigences de la LFAFE, vous pourriez être admissible à une aide financière (dont le montant et la période d'admissibilité sont limités) pour laquelle vous ne serez pas tenu d'effectuer de paiements sur votre solde impayé du prêt tant que vous êtes étudiant à temps partiel ou à temps plein et pendant les six mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant, que ce soit à temps partiel ou à temps plein.

3. Autorisation

Lorsque la loi l'exige, vous autorisez le Canada à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements se rapportant à vos prêts ou bourses d'études canadiens, selon le cas, (i) aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE, de la LFPE, ou (ii) conformément aux alinéas 9 (c) et 9 (d) de la partie C de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

4. Modalités modifiées

Le Canada peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier les modalités de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada. Le Canada publiera l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada modifiée sur le site Web du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Toutes ces modifications entrent en vigueur dès leur publication. **Vous acceptez de consulter le site Web du CSNPE et les modalités de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada au moins tous les 90 jours afin de prendre connaissance de toute modification pouvant avoir une incidence sur vos droits et obligations en vertu de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada.** Si vous décidez de ne pas accepter les modalités modifiées de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada, vous devez aviser le Canada de votre refus en communiquant avec le CSNPE par écrit au Centre de service national de prêts aux étudiants, C.P. 4030, Mississauga ON, L5A 4M4 dans les 90 jours suivant la date de publication des modifications, auquel cas vous pourriez vous voir refuser toute aide financière supplémentaire ou période d'exemption de paiements, ou être tenu de payer immédiatement la totalité ou une partie de votre solde impayé du prêt. Si vous n'en avez pas avisé le Canada et que (i) vous demandez ou recevez une nouvelle aide financière ou (ii)

vous conservez un solde impayé du prêt, après la période de 90 jours suivant la date de publication des modalités modifiées de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada, cela signifiera que vous acceptez les modalités modifiées de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

5. Restitution de l'argent

a) **Promesse de remboursement :** Vous promettez de rembourser la totalité de votre solde impayé du prêt, conformément aux modalités de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

b) **Remboursement des prêts :** Vous autorisez votre établissement d'enseignement à rembourser au Canada les frais qui ont été payés au moyen d'un montant de votre prêt d'études canadien ou de votre bourse d'études canadienne, afin que ces sommes remboursées soient déduites de tout solde impayé du prêt que vous pouvez avoir.

c) **Paiement anticipé :** Vous pouvez payer la totalité ou une partie de votre solde impayé du prêt à tout moment, sans encourir une pénalité et sans avoir droit à une prime.

d) **Modalités de remboursement :** Sauf si vous concluez une entente afin de modifier les modalités de remboursement, vous acceptez de payer votre solde impayé du prêt conformément aux modalités de remboursement standards énumérées ci-après :

   i. **Principal et intérêts :** votre solde impayé du prêt;

   ii. **Intérêt :** à compter du 1er avril 2023, les intérêts ne s'accumuleront plus sur votre solde impayé du prêt. Vous êtes responsable du paiement de tout intérêt qui aurait pu s'accumuler avant le 1er avril 2023;

   iii. **Date d'activation du remboursement :** le premier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps partiel ou à temps plein;

   iv. **Date d'échéance du remboursement du prêt :** au plus tard le dernier jour de chaque mois, à compter du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps partiel ou à temps plein;

   v. **Montant du paiement sur le prêt :** montant du paiement mensuel calculé en fonction des présentes modalités de remboursement (paiement mensuel minimal de 25 $);

   vi. **Période d'amortissement :** neuf ans et demi (9 ½) ou toute période plus ou moins longue jusqu'à quatorze ans et demi (14 ½) déterminée par le Canada (ou le CSNPE au nom du Canada) en consultation avec vous, qui est nécessaire pour maintenir un paiement mensuel minimal de 25 $;

   vii. **Répartition des paiements :** le paiement peut être appliqué en premier lieu aux intérêts et ensuite au principal;

   viii. **Paiement forfaitaire final :** tout montant du solde impayé du prêt qui demeure à la fin de la période d'amortissement; et

e) **Débits personnels préautorisés :** Sauf indication contraire de votre part par écrit, à la date d'activation du remboursement, vous autorisez le Canada à débiter le compte de l'institution financière que vous avez indiqué ou tout autre compte d'une institution financière que vous avez indiqué par écrit pour recouvrer votre solde impayé du prêt de la manière suivante :

Vous accordez votre autorisation révocable (modifiable) au Canada ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte :

i. d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter ces débits personnels préautorisés selon la règle H1 de Paiements Canada; et

ii. de prélever sur le compte de l'institution financière, à chaque date d'échéance du remboursement du prêt, le montant du remboursement conformément aux modalités de remboursement énoncées dans la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, et de remettre ce montant à titre de paiement au Canada.

Vous renoncez à toute exigence de recevoir un préavis de débit personnel préautorisé.

Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours auprès du CSNPE. Si un débit n'est pas conforme aux modalités de la présente partie, vous possédez certains recours et des droits à un remboursement. Pour obtenir une formule d'annulation ou plus de renseignements sur votre droit de révoquer la présente autorisation et sur vos droits concernant la contestation ou le remboursement d'un débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme aux modalités de la présente partie, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter le site de Paiements Canada. La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de la responsabilité de rembourser votre solde impayé du prêt; elle ne fait qu'annuler cette méthode de paiement.

f) **Restitution d'argent à votre endroit :** Sous réserve de tout droit de compensation ou de déduction, s'il est établi que vous avez payé en trop une somme égale ou supérieure à 10 $ après avoir remboursé en entier votre solde impayé du prêt, cette somme vous sera remboursée. Les remboursements de moins de 10 $ ne sont effectués que sur demande.

g) **Programmes de remboursement :** il existe des programmes qui pourraient vous aider à rembourser votre solde impayé du prêt. Veuillez communiquer avec le CSNPE pour vérifier si vous répondez aux exigences.

6. Période d'exemption de paiements

Sous réserve de l'article C.10 ainsi que des exigences de la LFAFE :

a) **Période d'exemption de paiements :** Aucun paiement n'est exigé sur votre solde impayé du prêt sur les prêts directs à temps partiel pendant que vous êtes étudiant à temps partiel ou à temps plein et pendant les six mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant, que ce soit à temps partiel ou à temps plein.

b) **Fin de la période d'exemption de paiements :** Vous êtes tenu de commencer à rembourser votre solde impayé du prêt le dernier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps partiel ou à temps plein.

c) **Période d'exemption de paiements au retour aux études à temps partiel ou à temps plein :** Si vous retournez aux études à temps partiel ou à temps plein et confirmez votre inscription comme le requiert la LFAFE :

   i. votre prêt pourrait de nouveau être exempté de paiements pour la période pour laquelle votre inscription a été confirmée; et

   ii. toute obligation qui vous incombe relativement à votre solde impayé du prêt jusqu'à la confirmation de votre inscription peut être suspendue pour la période applicable.

d) **Montant maximal :** Les emprunteurs de prêts d'études peuvent détenir, à tout moment, un maximum de 10 000 $ (à l'exclusion de tout intérêt qui aurait pu s'accumuler avant le 1er avril 2023) de solde impayé du prêt.

e) **Annulation ou refus de la période d'exemption de paiements :** Votre période d'exemption de paiements peut être interrompue, ou une telle période peut vous être refusée, si vous ne satisfaites pas aux exigences de statut d'étudiant à temps partiel ou de statut d'étudiant à temps plein.

7. Conversion d'une bourse d'études canadienne en prêt

Vous reconnaissez que la totalité ou une partie de vos bourses d'études canadiennes, à l'exception de la Bourse pour l'obtention d'équipement et de services – étudiants ayant une invalidité, peut être convertie en un prêt direct à temps partiel si :

- vous n'êtes plus admissible à l'inscription ou n'êtes plus inscrit comme étudiant à temps partiel dans les 30 jours suivant le premier jour de cours;
- vous avez reçu la bourse en ayant fourni des renseignements erronés ou malgré votre omission de fournir des renseignements pertinents; ou
- l'autorité compétente détermine que vous n'êtes pas admissible à la bourse après réévaluation.

Le montant converti en prêt direct s'ajoutera à votre solde impayé du prêt que vous vous engagez à acquitter conformément à toutes les modalités applicables de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

8. Variation des montants du prêt d'études canadien

La totalité ou une partie des montants du prêt d'études canadien qui vous est versé en vertu de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada sont sujets à changement en fonction de la réévaluation de votre admissibilité. Vous acceptez de payer tous les montants du prêt d'études canadien au-delà de votre admissibilité en fonction de la réévaluation du montant et de la manière indiquée par le Canada. Vous reconnaissez qu'une réévaluation de votre admissibilité peut avoir une incidence sur votre admissibilité future ainsi que sur le type et le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir.

9. Reconnaissance des modalités

a) **Avis :** Vous reconnaissez que vous devez aviser sans délai le Canada de tout changement de nom, d'adresse, de coordonnées, de situation de famille, de situation financière ou de statut d'étudiant à temps partiel, ou des renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'aide financière ou dans la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada. Le Canada peut avoir besoin de communiquer avec vous à des fins d'administration, de vérification, d'application ou de conformité. À ce titre, vous reconnaissez que vous devez vous assurer que vos coordonnées sont exactes en tout temps.

b) **Divulgation complète :** Vous confirmez que, à votre connaissance, tous les renseignements que vous avez fournis au sujet de vos prêts d'études canadiens ou vos bourses d'études canadiennes sont exacts et complets. Vous reconnaissez que si vous faites sciemment une déclaration fausse ou trompeuse, vous pouvez être soumis à une sanction administrative pécuniaire et à des intérêts, le cas échéant, en vertu de la LFAFE ou de la LFPE, ou être **accusé d'une infraction** et **poursuivi en conséquence**. Tout montant que vous avez reçu ou obtenu et auquel vous n'aviez pas droit devra être remboursé.

c) **Reconnaissance et consentement :** Vous reconnaissez que le Canada, ainsi que ses sous-traitants ou mandataires, peuvent recueillir, utiliser, et conserver vos renseignements personnels obtenus directement auprès de vous ou indirectement auprès d'un tiers. Vos renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration de votre aide financière dans le cadre de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada, et aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE ou de la LFPE.

   Vos renseignements personnels peuvent être transmis au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux/territoriaux, au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à l'Agence du revenu du Canada, à des fournisseurs de crédit à la consommation, à des agences d'évaluation du crédit, à des établissements d'enseignement, à des prêteurs, à des employeurs, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières, de même qu'à votre ou à vos institutions financières, et ce, de manière à ce que ces personnes et

entités puissent, directement ou indirectement, recueillir, conserver, utiliser et échanger entre elles ces renseignements afin de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de toute loi et de tout règlement fédéral et/ou de toute loi et de tout règlement provincial applicable se rapportant à l'aide financière aux étudiants et/ou aux apprentis, ainsi qu'à des fins d'administration, d'application de la loi, de recouvrement des créances, d'audit et d'activités de vérification du PCAFE.

Vos renseignements personnels pourraient également être utilisés et/ou communiqués à des fins d'analyse de politiques, de recherche et/ou d'évaluation. Vos renseignements personnels peuvent également être divulgués à Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche. Toutefois, les autres utilisations ou communications de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet. Lorsque votre consentement est requis par la loi afin de permettre, de façon directe ou indirecte, la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, vous donnez ce consentement en cliquant sur le bouton « J'accepte » à la fin de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

d) **Autorisation :** Vous autorisez vos employeurs actuels, antérieurs ou éventuels à communiquer au Canada, ou encore à ses entrepreneurs ou à ses mandataires, des renseignements visant à vous retrouver, notamment votre nom, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, vos renseignements d'institution financière, votre adresse permanente et adresse secondaire, votre numéro de téléphone, de même que l'adresse de votre employeur et de votre établissement d'enseignement, en vue de faire appliquer vos obligations aux termes de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

10. Refus, annulation et remboursement immédiat

Vous acceptez que, si les situations suivantes se produisent, vous puissiez vous voir refuser toute aide financière ultérieure, ou vous pourriez devoir rembourser immédiatement la totalité ou une partie de votre solde impayé du prêt :

a) vous omettez d'effectuer, au plus tard à la date d'échéance, un paiement au titre du remboursement prévu de votre prêt en conformité avec les modalités de remboursement énoncées dans la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, et cette omission se poursuit sur deux mois consécutifs;

b) vous omettez d'effectuer, au plus tard à la date d'échéance, un ou des paiements au titre du remboursement prévu de votre prêt en conformité avec les modalités de remboursement énoncées dans la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, le Canada exige que vous effectuiez le ou les paiements, mais vous refusez, de façon évidente et sans équivoque, de le faire;

c) une procédure de faillite a été intentée par vous ou contre vous;

d) vous vous placez sous la protection d'une loi provinciale prévoyant le paiement méthodique des dettes et ces dernières comprennent un prêt d'études canadien;

e) vous êtes déclaré coupable d'une infraction en vertu d'une loi fédérale par suite de votre comportement dans le cadre de l'obtention ou du remboursement d'un prêt d'études canadien ou d'un montant d'aide financière;

f) vous avez sciemment fourni des renseignements erronés ou avez fait une fausse déclaration, y compris par omission, relativement à votre(vos) demande(s) d'aide financière aux étudiants ou de tout autre document en fonction duquel le Canada prend des mesures administratives en vertu du paragraphe 17.1(1) ou 17.1(2) de la *LFAFE*, et vous acceptez de rembourser immédiatement la somme impayée de vos prêts d'études canadiens et bourses d'études canadiennes obtenus sur la base de renseignements faux ou trompeurs, y compris par omission.

g) vous avisez le Canada de votre refus d'accepter les modifications apportées aux modalités de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada conformément à l'article C.4 de l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

11. Maintien en vigueur

Sous réserve de la LFAFE, l'EMAFE-Temps-Partiel-Canada demeurera en vigueur même si vous concluez ou respectez une entente modifiant les modalités de remboursement ou le remboursement complet de votre solde impayé du prêt.

12. Divers

a) **Ratification** : Si vous avez conclu des accords concernant des prêts d'études canadiens lorsque vous étiez d'âge mineur, votre signature de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada signifie que vous ratifiez ces accords.

b) **Solde impayé sur des prêts d'études antérieurs :**

i. Vous consentez à ce que tous les montants que vous devez sur des prêts directs à temps partiel antérieurs soient administrés et remboursés en vertu des modalités énoncées dans la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, et à ce que tous ces montants soient regroupés dans votre solde impayé du prêt et en fassent partie.

ii. Vous reconnaissez qu'aucun des montants que vous devez sur un prêt direct qui vous a été consenti en votre qualité d'étudiant à temps plein ou sur un prêt d'études, quel qu'il soit, ne sera administré ou payé suivant les modalités de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, et qu'aucun de ces montants ne forme quelque partie que ce soit de votre solde impayé du prêt.

c) **Financement supplémentaire** : Si vous retrouvez le statut d'étudiant à temps partiel après la date d'activation du remboursement et que vous présentez une demande d'aide financière, le financement pourrait vous être versé en vertu de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada ou vous pourriez être tenu de conclure une nouvelle EMAFE-Temps-Partiel-Canada.

d) **Décès :** Tous vos droits et obligations prévus dans la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada concernant votre solde impayé du prêt prennent fin à votre décès.

e) **Lois applicables :** La présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada est régie par les lois du Canada.

f) **Prescription:** Vous reconnaissez que toute poursuite visant le recouvrement d'une créance relative à un prêt d'études canadien se prescrit par six ans à compter de la date à laquelle la créance devient exigible, et qu'elle sera menée conformément aux articles 16.1 et 16.2 de la LFAFE ou aux articles 19.1 et 19.2 de la LFPE, selon le cas.

g) **Utilisation de l'aide financière :** Vous reconnaissez que l'aide financière dont vous bénéficiez en vertu de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada vous est accordée pour vous aider à payer vos études et vos frais de subsistance.

h) **Dissociabilité :** Toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.

i) **Intérêt et coûts :** Vous vous engagez à payer tous les frais et débours juridiques engagés par le Canada pour recouvrer tout montant de votre solde impayé du prêt échu sous le régime de la présente EMAFE-Temps-Partiel-Canada, et vous consentez à payer les intérêts, le cas échéant, avant et après le défaut de paiement. Vous vous engagez à payer les intérêts avant et après le jugement, le cas échéant.

Partie D : Modalités de l'EMAFE-TP-C.-B.

Définitions

« **administrateur autorisé par la C.-B.** » ou « **AACB** » désigne le Canada agissant pour le compte de la C.-B. dans l'administration de certaines composantes du BCSAP.

« **agent de recouvrement de la C.-B.** » désigne toute partie contractante ou son sous-traitant ou un mandataire agissant pour le compte de la C.-B. dans le recouvrement des prêts d'études de la C.-B.

« **aide financière** » désigne les prêts d'études de la C.-B., les bourses d'études de la C.-B., les programmes de gestion de dette ou toute autre forme de soutien financier qui vous est accordé directement ou indirectement par le BCSAP.

« **BCSAP** » désigne le *British Columbia Student Assistance Program* (Programme d'aide financière aux étudiants de la Colombie-Britannique), tel que modifié subséquemment, et ses exigences telles qu'affichées sur le site StudentAid BC (en anglais seulement). Le BCSAP est administré par la C.-B. (qui agit pour son propre compte ou par l'entremise de ses sous-traitants ou ses mandataires) ou au nom de la C.-B. par l'AACB (qui agit pour son propre compte ou par l'entremise du CSNPE).

« **confirmation d'inscription** » désigne le processus par lequel un établissement postsecondaire confirme l'inscription d'un étudiant.

« CSNPE » désigne le Centre de service national de prêts aux étudiants, qui administre certaines composantes des programmes d'aide financière pour le compte de la C.-B.

« **EMAFE »** désigne l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre.

« étudiant à temps partiel » s'entend d'un étudiant ayant le statut d'étudiant à temps partiel.

« étudiant à temps plein » s'entend d'un étudiant ayant le statut d'étudiant à temps plein.

« invalidité permanente » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

« invalidité persistante ou prolongée » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail – qui dure depuis au moins 12 mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

« **modalités** » désigne les articles applicables des parties A, B, C et D de cette Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique, pouvant être modifiés à l'occasion conformément à cette entente.

« prêt d'études de la C.-B. » désigne un prêt d'études octroyé par la Colombie-Britannique en vertu du BCSAP le 1er août 2000 ou après cette date, à l'exclusion des prêts de conversion.

« **prêt de conversion** » désigne une subvention de la C.-B. pour l'accès aux études qui a été convertie en prêt conformément au BCSAP et à l'article 6 de l'EMAFE-TP-C.-B.

« solde impayé du prêt » désigne le montant principal impayé de votre prêt de conversion à tout moment, auquel s'ajoutent tous les intérêts courus, le cas échéant.

« statut d'étudiant à temps partiel » est maintenu pour une personne qui :

a)

i. est inscrite à des cours qui représentent entre 20 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein; ou

ii. a une invalidité permanente, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps partiel et fait la demande pour être considérée comme étudiante à temps partiel; ou

iii. a une invalidité ou persistante ou prolongée, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et fait la demande pour être considérée comme étudiante à temps partiel; et

b) satisfait autrement aux exigences du BCSAP et est une étudiante à temps partiel en vertu de l'EMAFE-TP-Canada.

« statut d'étudiant à temps plein » est maintenu pour une personne qui :

a)

i. est inscrite à au moins 60 % d'une charge de cours à temps plein; ou

ii. a une invalidité permanente, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et fait la demande pour être considérée comme étudiante à temps plein; ou

iii. a une invalidité persistante ou prolongée, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et fait la demande pour être considérée comme étudiante à temps plein pour une période d'études débutant le 1er août 2022 ou après cette date; et

b) satisfait autrement aux exigences du BCSAP et est une étudiante à temps plein en vertu de l'EMAFE-Canada.

« **subvention de la C.-B. pour l'accès aux études »** désigne une aide financière, fondée sur les besoins, accordée aux apprenants à revenu faible ou moyen qui étudient à temps plein ou à temps partiel dans des programmes admissibles au sein d'établissements publics d'enseignement postsecondaire de la Colombie-Britannique. Cette aide n'est pas remboursable, sauf si elle est convertie en prêt de conversion en vertu de l'article 6 de l'EMAFE-TP-C.-B.

« **syndic** » désigne une personne autorisée ou nommée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

1. Entente avec la C.-B.

L'EMAFE-TP-C.-B. intégrée est conclue entre vous (« **vous** » ou « **votre** ») et Sa Majesté le Roi du chef de la province de la Colombie-Britannique représenté par le ministère de l'Enseignement postsecondaire et des Compétences futures (*Ministry of Post-Secondary Education and Future Skills*) et le ministre des Finances (*Minister of Finance*) de la Colombie-Britannique (ci-après appelés la « **C.-B.** »), intitulée l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour la Colombie-Britannique (« **EMAFE-TP-C.-B.** »), et comprend les modalités.

2. Principes généraux

Sous réserve des modalités de l'EMAFE-TP-C.-B. et des exigences du BCSAP, le cas échéant, vous pouvez obtenir une subvention de la C.-B. pour l'accès aux études (avec des limites au montant et à la durée). L'objectif de la subvention de la C.-B. pour l'accès aux études est d'aider les étudiants à revenu faible ou moyen à avoir un meilleur accès aux études et à la formation postsecondaires tout en en réduisant le fardeau financier. Si votre subvention de la C.-B. pour l'accès aux études est convertie en prêt de conversion en vertu de l'article 6 de l'EMAFE-TP-C.-B., votre prêt de conversion sera administré et remboursé conformément aux modalités de l'EMAFE-TP-C.-B. Il est entendu que, nonobstant toute disposition contraire de l'EMAFE, votre subvention de la C.-B. pour l'accès aux études et tout prêt de conversion ne feront pas partie de tout solde du prêt impayé que vous pourriez être obligé de rembourser en vertu de l'EMAFE.

3. Modifications des modalités

À tout moment, la C.-B. peut, à sa seule discrétion, modifier les modalités de la présente EMAFE-C.-B.-TP, y compris, mais sans s'y limiter, l'article D.4(d) [*Modalités de paiement*] et l'article D.5(a) [*Intérêt*], en publiant les modalités mises à jour sur la page Web du CSNPE. Vous êtes seul responsable de consulter régulièrement la page Web du CSNPE pour toute mise à jour des modalités. Toute modification des modalités entrera en vigueur à la date de publication, et votre participation continue au BCSAP constitue votre acceptation inconditionnelle de ces modifications.

4. Restitution de l'argent

a) **Entente de remboursement :** vous promettez de payer le solde total impayé de votre prêt conformément aux modalités de la présente EMAFE-TP-C.-B.
b) **Remboursement des prêts :** vous autorisez votre établissement d'enseignement à rembourser à la C.-B., le cas échéant, les frais qui ont été payés au moyen d'un montant de votre prêt d'études ou de votre bourse de la C.-B., afin que ces sommes remboursées soient déduites de tout solde impayé de votre prêt.
c) **Paiement anticipé :** vous pouvez payer, sans préavis, la totalité ou une partie de votre solde du prêt impayé à tout moment, sans encourir une pénalité et sans avoir droit à une prime.
d) **Modalités de paiement :** à moins de conclure une entente modifiant les modalités du remboursement, vous acceptez de rembourser le solde impayé de votre prêt conformément aux modalités de remboursement standards suivantes :
    i. **Principal et intérêts :** le solde impayé de votre prêt;
    ii. **Intérêts sur le solde du prêt impayé de l'EMAFE-TP-C.-B. :** des intérêts, le cas échéant, peuvent être appliqués sur le solde impayé du prêt de l'EMAFE-TP-C.-B.
    iii. **Date d'activation du remboursement :** le premier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps partiel ou à temps plein;

iv. **Date d'échéance du paiement sur le prêt :** au plus tard le dernier jour de chaque mois, à compter du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps partiel ou à temps plein;

v. **Montant du paiement sur le prêt :** montant du paiement mensuel calculé en fonction des présentes modalités de paiement, le paiement mensuel minimal est de 25 $ par mois pour les paiements combinés de prêts EMAFE-Canada et EMAFE-TP-C.-B.;

vi. **Période d'amortissement :** neuf ans et demi (9 ½) ou toute période moins longue requise pour permettre un paiement mensuel combiné de 25 $;

vii. **Répartition des paiements :** le montant des paiements affectés au solde impayé du prêt en vertu de l'EMAFE-TP-C.-B. pourrait être appliqué en premier lieu aux frais d'insuffisance de fonds, puis aux intérêts et ensuite au principal.

viii. **Paiement forfaitaire final :** tout montant du solde impayé de votre prêt restant à la fin de la période d'amortissement et qui sera remboursé par vous lors d'un paiement forfaitaire final.

e) **Débit préautorisé personnel :** à moins que vous n'ayez par ailleurs donné votre autorisation par écrit, à la date du début des paiements, vous autorisez la C.-B. à débiter votre compte de l'institution financière désigné (ou tout autre compte d'institution financière désigné que vous autorisez par écrit) aux fins du remboursement du solde impayé de votre prêt comme suit :

Vous accordez votre autorisation révocable (modifiable) et donnez comme instruction à la C.-B. (y compris l'AACB), ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte :

i. d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter ces débits préautorisés personnels selon la règle H1 de l'Association canadienne des paiements;

ii. de débiter le compte de l'institution financière, à chaque date d'échéance du paiement sur le prêt, du montant du paiement du paiement sur le prêt conformément aux modalités de remboursement de la présente EMAFE-TP-C.-B., et de remettre ledit montant comme paiement à la C.-B., selon le cas.

Vous renoncez à toute exigence de recevoir un préavis concernant les débits personnels préautorisés. Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours. Si un débit n'est pas conforme aux modalités de la présente section, vous disposez de certains recours et vous avez droit à un remboursement. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou des renseignements supplémentaires sur votre droit de révoquer la présente autorisation et vos recours afin de contester ou obtenir le remboursement de tout débit non autorisé ou non conforme aux modalités de la présente section, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter Paiements Canada. La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de votre responsabilité de rembourser le solde impayé de votre prêt; elle ne fait qu'annuler la méthode de paiement.

f) **Restitution d'argent à votre endroit :** sous réserve de tout droit de compensation, si vous avez remboursé en trop une somme de 10 $ ou plus sur le solde impayé de votre prêt aux termes de la présente EMAFE-TP-C.-B., cette somme vous sera remboursée. Le remboursement d'un montant inférieur à 10 $ ne sera effectué qu'à votre demande.
g) **Programmes de remboursement :** il existe des programmes qui pourraient vous aider à rembourser le solde impayé de votre prêt. Veuillez communiquer avec le CSNPE pour déterminer si vous remplissez les conditions d'admissibilité.

5. Période d'études sans paiements

a. **Intérêt :** des intérêts, le cas échéant, peuvent être appliqués sur le solde impayé du prêt de l'EMAFE-TP-C.-B., conformément aux modalités du BCSAP.
b. **Période d'études sans paiements : sous réserve de l'article 5 d**, les intérêts ne seront pas appliqués pendant que vous êtes étudiant à temps partiel ou à temps plein.
c. **Période d'études sans paiements au retour aux études à temps plein ou à temps partiel :** si vous retournez aux études à temps plein ou à temps partiel et que vous confirmez votre inscription, comme l'exige le BCSAP, toute obligation qui vous incombe relativement au solde impayé de votre prêt jusqu'à la confirmation de votre inscription peut être suspendue pour la période applicable.
d. **Nombre maximal de semaines d'exemption d'intérêts pour les études à temps plein :** le cas échéant, vous n'avez pas droit à plus que le nombre maximal de semaines de statut d'étudiant sans paiement, conformément au BCSAP. Si vous retournez aux études à temps partiel ou à temps plein après avoir atteint le nombre maximal de semaines, des intérêts s'accumuleront, le cas échéant, mais vous ne serez pas tenu de commencer à effectuer des paiements relativement à votre solde de prêt impayé avant la date de début du remboursement, et vous pourriez ne pas être admissible à certains programmes d'aide financière.

6. Conversion d'une subvention de la C.-B. pour l'accès aux études en prêt de conversion

Vous reconnaissez que votre subvention de la C.-B. pour l'accès aux études, ou une partie de celle-ci, peut être convertie en prêt de conversion si :

i. vous n'êtes plus admissible à l'inscription ou n'êtes plus inscrit comme étudiant à temps partiel, y compris si vous avez commencé vos études comme à étudiant temps plein, dans les 30 jours suivant le premier jour de cours;
ii. vous avez reçu la subvention de la C.-B. pour l'accès aux études en ayant fourni des renseignements erronés ou en omettant de fournir des renseignements pertinents;
iii. l'autorité compétente détermine que vous n'êtes pas admissible à la subvention de la C.-B. pour l'accès aux études après réévaluation.

Le montant du prêt de conversion s'ajoutera au solde impayé de votre prêt que vous vous engagez à acquitter conformément à toutes les modalités applicables de l'EMAFE-TP-C.-B.

7. Révision du montant de la subvention de la C.-B. pour l'accès aux études

Si, à tout moment pendant la durée de la présente EMAFE-TP-C.-B., le montant de votre subvention de la C.-B. pour l'accès aux études ou de votre prêt d'études de la C.-B. est revu en raison d'un changement de votre statut faisant suite à une correction, à une mise à jour, à une vérification ou à une révision, cette mesure peut modifier votre admissibilité future ainsi que le type et le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir par la suite. Si l'aide financière que vous avez reçue dépasse le montant auquel vous êtes admissible et le montant revu, vous serez tenu de rembourser une partie ou la totalité de l'excédent de la manière prescrite par la C.-B.

8. Renseignements

a) **Notification :** vous acceptez d'aviser sans délai la C.-B. de tout changement à votre situation familiale, votre situation financière ou votre statut d'étudiant à temps partiel, ou des renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'aide financière ou dans la présente EMAFE-TP-C.-B.
b) **Divulgation exhaustive :** vous confirmez que, pour autant que vous sachiez, tous les renseignements que vous avez divulgués au sujet de vos prêts ou bourses d'études de la C.-B. antérieurs sont exacts et complets.
c) **Reconnaissance et consentement :**
    1. *Collecte*. Vous reconnaissez que la C.-B. ainsi que ses sous-traitants ou mandataires, peut recueillir, utiliser et conserver vos renseignements personnels obtenus directement auprès de vous ou indirectement auprès d'un tiers, y compris les tiers identifiés au sous-paragraphe iii.
    2. *Utilisation*. La collecte, l'utilisation, l'échange et la divulgation de vos renseignements personnels se feront aux fins de confirmation de votre admissibilité continue à l'aide financière, de l'administration de l'aide financière et de l'exécution de vos obligations aux termes de l'EMAFE-TP-C.-B. (y compris le dépôt direct des fonds et le remboursement des sommes dues aux termes de l'EMAFE-TP-C.-B.) ainsi que de l'administration du BCSAP.

3. *Divulgation*. Vos renseignements personnels peuvent être divulgués à la C.-B., ainsi qu'aux intervenants suivants : l'AACB, le CSNPE, tout agent de recouvrement de la C.-B. et tout sous-traitant ou mandataire de ces parties, entre eux et avec les intervenants suivants : le Canada, le CSNPE, les institutions financières, les prêteurs, les établissements d'enseignement, les bureaux d'aide financière, les employeurs, les bureaux de crédit, les agences d'évaluation du crédit, les gouvernements autochtones, les sociétés d'État fédérales et provinciales, les administrations municipales, les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, notamment le ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté (*Ministry of Social Development and Poverty Reduction*) de la C.-B., le ministère du Développement de l'enfance et de la famille (*Ministry of Children and Family Development*) de la C.-B., le ministère de la Santé (*Ministry of Health*) de la C.-B., le ministère du procureur général (*Ministry of Attorney General*) de la C.-B., le ministère des Finances (*Ministry of Finance*) de la C.-B., le ministère de l'Enseignement postsecondaire et des Compétences futures (*Ministry of Post-Secondary Education and Future Skills*) de la C.-B., le ministère de l'Éducation (*Ministry of Education*) de la C.-B., le ministère de la Santé mentale et des Dépendances (Ministry of Mental Health and Addictions) de la C.-B., l'Agence de services publics (Public Service Agency) de la C.-B., le Bureau du surintendant des véhicules automobiles (Office of the Superintendent of Motor Vehicles) de la C.-B., la Société d'assurance-dépôts (Insurance Corporation—ICBC) de la C.-B. (et Service BC agissant à titre d'ICBC), BC Hydro, le Bureau d'évaluation (Assessment Authority) de la C.-B., le Bureau des titres fonciers et de l'arpentage (Land Title and Survey Authority) de la C.-B., les Services d'immatriculation (Registry Services) de la C.-B., WorkSafeBC, le Bureau de la statistique de l'état civil (Vital Statistics Agency) de la C.-B., le Bureau du surintendant des faillites du Canada, Emploi et Développement social Canada, l'Agence du revenu du Canada (ARC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
4. *Consentement.* Vous consentez à la collecte de façon directe ou indirecte, à l'utilisation, à la conservation et à la divulgation de vos renseignements personnels en cliquant sur le bouton « J'accepte » à la fin de la présente Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel pour le Canada et la Colombie-Britannique.

d) **Autorisation :** Vous autorisez vos employeurs antérieurs, présents ou éventuels à communiquer à la C.-B., à l'AACB, à tout agent de recouvrement de la C.-B. ou à leurs contractants ou agents respectifs, des renseignements permettant de vous retrouver, notamment votre nom, votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre date de naissance, vos renseignements bancaires, votre adresse permanente ou toute autre adresse où vous pourriez résider, votre numéro de téléphone, le nom de votre employeur et l'adresse de l'établissement d'enseignement fréquenté, aux fins de l'exécution des obligations qui vous incombent en vertu de l'EMAFE-TP-C.-B.

9. Refus, annulation et remboursement immédiat

a) Le solde impayé de votre prêt sera en souffrance si vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'échéance du paiement sur le prêt conformément aux modalités de paiement de la présente EMAFE-TP-C.-B., et que cette situation se poursuit sans que vous ne remboursiez en entier la somme en souffrance pendant 2 mois consécutifs.

b) Au cours de la période où le solde impayé de votre prêt est en souffrance, aux termes de l'alinéa D.9 (a) de l'EMAFE-TP-C.-B., et si vous n'avez pas remboursé en entier la somme en souffrance sur votre prêt dont il est question à cet alinéa, la C.-B. pourra exiger le remboursement total et immédiat du solde impayé de votre prêt. Si une demande est présentée en vertu de cet alinéa, votre solde impayé du prêt deviendra immédiatement dû et exigible en entier le lendemain de la présentation de la demande.

c) Au cours de la période où votre solde du prêt impayé est en souffrance, aux termes de l'alinéa D.9 (a) de l'EMAFE-TP-C.-B., vous pourriez ne plus être admissible à une aide financière au titre du BCSAP, ce qui comprend les prêts d'études de la C.-B., les bourses d'études de la C.-B., les programmes de gestion de dette. Rien dans la présente EMAFE-TP-C.-B. ne limite le droit de la C.-B. de refuser ou de mettre fin à une aide financière au titre du BCSAP à tout moment. À noter que si vous vous retrouvez en situation de faillite ou d'insolvabilité ou si vous tirez avantage ou faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, vous pourriez ne plus être admissible à de l'aide financière au titre du BCSAP.

d) Si vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'échéance du paiement sur le prêt conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-TP-C.-B., et que cette situation se poursuit sans que vous remboursiez en entier la somme en souffrance pendant neuf (9) mois consécutifs, et si aucune demande n'a encore été présentée en vertu de l'alinéa D.9 (b) de l'EMAFE-TP-C.-B., le solde impayé de votre prêt deviendra immédiatement dû et exigible en entier le jour suivant.

e) Sous réserve de toute entente d'aide au remboursement ou entente de modification des modalités de paiement, si vous faites faillite ou si vous profitez ou faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, le principal et les intérêts courus avant et pendant la procédure et qui sont demeurés exigibles pendant 30 jours après la libération du syndic sont payables immédiatement. Si vous faites défaut dans le paiement du principal et de l'intérêt couru dans les 30 jours suivant la libération du syndic, le solde impayé de votre prêt devient immédiatement exigible en totalité le jour suivant.

f) Lorsque le solde impayé de votre prêt devient dû et exigible en entier en vertu de l'alinéa D.9 (b), (d) ou (e), l'EMAFE-TP-C.-B. peut transférer le recouvrement du solde impayé de votre prêt à tout agent de recouvrement mandaté par la C.-B.

g) Rien dans les alinéas D.9 (b), (c), (d) et (e) de l'EMAFE-TP-C.-B. ne limite le droit de la C.-B. d'entreprendre une procédure de recours ou de prendre toute autre mesure en droit ou en équité.

h) Si le solde de votre prêt entre en état en souffrance, conformément à la section D.9 (a) de l'EMAFE-TP-C.-B., cela ne fera pas tout autre prêt que vous avez contracté dans le cadre de l'EMAFE n'entrera pas également en état de souffrance.

10. Maintien en vigueur

L'EMAFE-TP-C.-B. demeurera en vigueur même si vous concluez une entente ou satisfaites aux exigences d'une entente visant la modification des modalités de paiement ou du remboursement en entier du solde impayé de votre prêt.

11. Divers

a) **Ratification :** si vous avez conclu des ententes pour des prêts d'études de la C.-B. alors que vous étiez mineur, vous ratifiez ces ententes en signant l'EMAFE-TP-C.-B.
b) **Montant des prêts d'études impayés antérieurs :**
   i. vous acceptez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts de conversion antérieurs seront administrés et remboursés selon les modalités de la présente EMAFE-TP-C.-B., et que tous ces montants sont consolidés puis intégrés à votre solde de prêt impayé, selon le cas;
   ii. vous reconnaissez qu'aucun des montants que vous devez sur un prêt d'études de la C.-B. qui vous a été consenti en votre qualité d'étudiant à temps plein, ne sera administré ou payé suivant les modalités de la présente EMAFE-TP-C.-B., et qu'aucun de ces montants ne forme quelque partie que ce soit du solde impayé de votre prêt.
c) **Financement supplémentaire :** si vous retrouvez le statut d'étudiant à temps partiel après la date du début des paiements et que vous demandez la subvention de la C.-B. pour l'accès aux études, des fonds peuvent vous être remis en vertu de la présente EMAFE-TP-C.-B. ou vous pourriez devoir conclure une nouvelle EMAFE-TP-C.-B.
d) **Décès :** tous vos droits et obligations en vertu de l'EMAFE-TP-C.-B. en ce qui concerne le solde impayé de votre prêt prendront fin à votre décès.
e) **Loi applicable :** sous réserve de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE), de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et de toute autre loi fédérale, l'EMAFE-TP-Canada et la présente EMAFE-TP-C.-B. seront régies par les lois de la Colombie-Britannique.
f) **Prescription :** vous reconnaissez que la période de prescription pour les actions en justice sera de six ans.
g) **Utilisation de la subvention de la C.-B. pour l'accès aux études :** vous reconnaissez que l'aide financière dont vous bénéficiez en vertu de l'EMAFE-TP-C.-B. a pour objectif de vous aider à payer vos études et vos frais de subsistance.
h) **Dissociabilité :** toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de l'EMAFE-TP-C.-B., et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.
i) **Intérêts et coûts :** vous acceptez de payer tous les frais et débours juridiques encourus par la C.-B. pour recouvrer tout montant du solde impayé de votre prêt dû en vertu de l'EMAFE-TP-C.-B. Vous acceptez de payer les intérêts après le jugement.